

## Enseignement supérieur et recherche

### Diplômes d'études spécialisées en odontologie

#### Liste des formations qualifiantes et réglementation

NOR : ESRS1108890A  
arrêté du 31-3-2011 - J.O. du 19-4-2011  
ESR - DGESIP A

Vu code de l'Éducation ; décret n° 84-932 du 17-10-1984 modifié ; décret n° 2011-22 du 5-1-2011 ; avis du Cneser du 21-2-2011

**Article 1** - La liste des formations qualifiantes qui conduisent à la délivrance des diplômes d'études spécialisées auxquels peuvent accéder les étudiants dans le cadre du troisième cycle long des études odontologiques est fixée comme suit :

- diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, formation commune à la médecine et à l'odontologie
- diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale
- diplôme d'études spécialisées de médecine bucco-dentaire

**Article 2** - Le contenu de chaque diplôme d'études spécialisées est précisé dans une maquette annexée au présent arrêté. Celle-ci définit la durée de la formation, le programme des enseignements et les stages de formation pratique ainsi que les règles de validation applicables.

#### Chapitre I er

##### Inscription

**Article 3** - Sont admis à s'inscrire en vue des diplômes d'études spécialisées mentionnés à l'article 1 du présent arrêté les internes en odontologie, classés en rang utile aux concours donnant accès au troisième cycle long des études odontologiques.

Sont également admis à s'inscrire, lorsqu'il s'agit de formations communes à l'odontologie et à la médecine les internes en médecine classés en rang utile aux épreuves classantes nationales donnant accès au troisième cycle spécialisé des études médicales.

**Article 4** - Les internes prennent annuellement une inscription administrative auprès de l'université liée par convention avec leur centre hospitalier universitaire de rattachement.

#### Chapitre II

##### Organisation et déroulement des études

**Article 5** - La formation est organisée par les unités de formation et de recherche d'odontologie ou de médecine, en cas de formation commune, des universités habilitées à délivrer les diplômes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Elle est dispensée dans des unités de formation et de recherche, dans des lieux de stage agréés, conformément à la réglementation en vigueur, au sein des centres hospitaliers universitaires et des établissements de santé liés par convention avec le centre hospitalier universitaire de rattachement des internes ou auprès de praticiens agréés-maîtres de stage.

**Article 6** - Les modalités d'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par le conseil d'administration de l'université, sur proposition du conseil des études et de la vie universitaire, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

En cas de formation commune à l'odontologie et à la médecine, elles sont définies après avis des conseils des unités de formation et de recherche concernées.

**Article 7** - L'organisation des enseignements théoriques et de la formation pratique de chaque diplôme d'études spécialisées est placée, dans chaque interrégion, sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur, désigné pour une période de quatre ans par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion. Pour les formations communes à la médecine et à l'odontologie, l'enseignant coordonnateur est désigné par les directeurs d'unité de formation et de recherche de médecine et d'odontologie de l'interrégion. Cette responsabilité est assurée alternativement par un enseignant des unités de formation et de recherche de médecine et un enseignant des unités de formation et de recherche d'odontologie.

**Article 8** - Les enseignants coordonnateurs interrégionaux d'un même diplôme d'études spécialisées se concertent en vue de faire des propositions aux unités de formation et de recherche concernées pour l'application des dispositions prévues dans les maquettes de formation concernant le contenu, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages.

**Article 9** - La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche concernée à la fin de chaque semestre sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage ou du praticien agréé-maître de stage auprès duquel l'interne a été affecté. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Le conseil de l'unité de formation et de recherche concernée approuve le carnet de validation de stage spécifique à chaque diplôme d'études spécialisées, remis à l'interne lors de son inscription en troisième cycle des études odontologiques ou médicales.

À l'issue de chaque stage, le responsable du lieu de stage agréé ou le praticien agréé-maître de stage remplit le carnet de validation de stage.

### Chapitre III

#### Délivrance du diplôme

**Article 10** - À l'issue du dernier semestre d'internat, un jury, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées.

L'interne doit avoir validé l'ensemble de la formation et rempli les obligations prévues par la maquette du diplôme d'études spécialisées.

**Article 11** - Nul ne peut poursuivre le troisième cycle long des études odontologiques dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire de la maquette du diplôme postulé. Toutefois, une dérogation exceptionnelle, en raison de la situation particulière de l'interne, peut être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

**Article 12** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 mars 2011

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
et par délégation,

Le chef de service adjoint à la directrice générale de l'offre de soins,  
Félix Faucon

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

#### Annexe

### DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE CHIRURGIE ORALE

L'enseignement en vue du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, accessible aux internes en médecine et en odontologie, a une durée de 8 semestres ; il comprend trois parties :

- une formation théorique complémentaire en odontologie pour les internes en médecine et en médecine pour les internes en odontologie au cours des semestres S1, S2, S3, S4. Elle comporte 7 unités d'enseignement (UE). Six UE, différenciées en raison de la filière d'origine, et une UE commune à l'ensemble des internes. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux ;

- une formation théorique en chirurgie orale commune à tous les internes, quelle que soit leur filière d'origine. Elle comporte 8 UE enseignées sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux ;

- une formation pratique de 8 semestres dont au moins 6 semestres dans des services validant en vue du DES de chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale) et deux semestres au choix avec l'accord du coordonnateur interrégional.

L'organisation des enseignements est fixée au niveau de chaque interrégion.

#### 1 - Enseignements théoriques

##### 1.1 La formation complémentaire (semestres S1, S2, S3 et S4) :

###### A - Enseignements complémentaires en odontologie pour les internes en médecine

**Objectifs : acquérir les notions odontologiques nécessaires à la prise en charge d'un patient.**

UE 1A : bases de la chirurgie orale.

Anatomie, physiologie, histologie et embryologie oro-dento-maxillaire, anatomie maxillo-faciale, bactériologie de la cavité buccale.

UE 2A : odontologie conservatrice-endodontie

Les différentes maladies de la dent et de la pulpe ; l'imagerie ; les matériaux et techniques de restauration ; les urgences odontologiques sur dent vivante ou infectée (enfant-adulte) ; les attelles et contentions d'urgence.

UE 3A : parodontologie

Les pathologies parodontales.

UE 4A : prothèses adjointes et conjointes

Caractéristiques des pertes de substances dentaires, édentements et moyens de réhabilitation ; les relations entre les différents types de prothèses (adjointes, conjointes, complexes et implanto-portées) ; les étapes de réalisation des dispositifs médicaux prothétiques simples ; les notions d'esthétique.

UE 5A : orthodontie-occlusodontie

Développement et croissance cranio-faciale ; phénomènes de dentition et morphogenèse des arcades dentaires ; occlusion ; dysfonctions et para-fonctions ; anatomie et sémiologie radiologique cranio-faciale ; céphalométrie ; thérapeutiques interceptives.

UE 6A : implantologie

Examen clinique, radiologique et biologique ; indications et contre-indications de la chirurgie implantaire ; étapes et techniques de la mise en place chirurgicale des dispositifs implantaires ; prothèses et implants prise en charge des complications et maintenance.

UE 7 : **module général commun aux deux filières**

Prise en charge globale du patient. Prévention bucco-dentaire. Psychologie.

Synthèse clinique (à partir de cas cliniques).

Organisation de la vie hospitalière. Organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale en chirurgie orale.

Recherche clinique : structures, réglementation, méthodologie, cahier d'observation, biostatistiques, bibliographie.

**B - Enseignements complémentaires en médecine pour les internes en odontologie.**

**Objectifs: connaître les notions médicales nécessaires à la prise en charge du patient.**

UE 1B :

- sémiologie : digestive, endocrinienne, hématologique, immunologique, infectieuse, neurologique, psychiatrique, respiratoire, cardio-vasculaire, etc.

- urgences : urgences traumatologiques, cardio-respiratoires, neurologiques, infectieuses, allergiques, etc.

UE 2B :

- cardiologie :

pathologies cardiaques congénitales et acquises et pathologie vasculaire, etc.

- endocrinologie-gastro-entérologie :

diabète et autres endocrinopathies ; pathologies œsogastriques, hépatologie, etc.

UE 3B :

- thérapeutique :

thérapeutiques médicales et incidences sur la prise en charge du patient en chirurgie orale.

- neurologie-psychiatrie :

accidents vasculaires cérébraux, céphalées, épilepsie, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, psychoses, addictions, etc.

UE 4B :

- infectiologie :

grands mécanismes immuno-pathologiques et principales affections mettant en jeu la réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante ; maladies immunodéprimées, infections cutané-muqueuses ; maladies sexuellement transmissibles, etc.

- oto-rhino-laryngologie - ophtalmologie :

angines, infections naso-sinusiennes et otologiques, dysphagies, épistaxis, troubles aigus de la parole, dysphonies, glaucome.

UE 5B :

- médecine interne :

réactions inflammatoires, allergies, pathologies auto-immunes, pathologies articulaires, transplantations d'organes.

- gériatrie :

vieillesse humaine normale et pathologique et aspects spécifiques des maladies de la personne âgée ; ostéoporose, arthrose, déficits neuro-sensoriels, troubles psychiatriques. Troubles du métabolisme phospho-calcique et endocrinien.

- pédiatrie :

développement humain ; croissance et maturation normales et pathologiques.

UE 6B :

- cancérologie générale et hématologie :

diagnostic et traitements des cancers ; hémopathies et lymphopathies.

**UE 7: module général commun aux deux filières.**

Prise en charge globale du patient. Prévention bucco-dentaire. Psychologie.

Synthèse clinique (à partir de cas cliniques).

Organisation de la vie hospitalière. Organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale en chirurgie orale.

Recherche clinique : structures, réglementation, méthodologie, cahier d'observation, biostatistiques, bibliographie

**1.2 La formation théorique en chirurgie orale :**

Les enseignements sont répartis sur les huit semestres d'internat.

Ils comprennent 8 unités d'enseignement organisées sous la responsabilité des enseignants des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

UE 8 : avulsions : simples, complexes, de racines, de dents incluses, enclavées, surnuméraires, ectopiques, transplantations. Chirurgie du péri-apex et des kystes des maxillaires odontogènes ou non odontogènes. Prise en charge des patients à risque.

UE 9 : urgences médicales, traumatiques et infectieuses. Sédation.

UE 10 : pathologie de la muqueuse buccale. Communications bucco-sinusiennes (CBS) et bucco-nasales (CBN). Responsabilité médicale.

UE 11 : chirurgie préprothétique et implantaire.

UE 12 : douleurs oro-faciales et pathologies de l'appareil manducateur.

UE 13 : pathologie tumorale bénigne - cancérologie : facteurs de risque, diagnostic, principe et surveillance des traitements.

UE 14 : pathologie salivaire.

UE 15 : prise en charge orthodontico-chirurgicale et orthognathique.

**2 - Formation pratique : stages hospitaliers**

La formation pratique comprend 8 semestres dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale) et deux semestres au choix.

**3 - Évaluation et validation**

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'interrégion.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et sur la formation pratique. Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne.

Pour l'évaluation théorique, les présentations de questions et de cas cliniques, l'activité de recherche, les publications faites par l'interne sont prises en considération.

Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation porte sur :

- les UE de formation complémentaire ;
- les UE d'enseignement théorique de la spécialité ;
- les semestres d'internat ;
- l'épreuve finale du DES de chirurgie orale.

**3.1 Validation des unités d'enseignement de la formation complémentaire**

La validation se fait sous forme d'un examen écrit portant sur le programme des enseignements et/ou par un contrôle continu.

Pour les internes en odontologie :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE précitées,

Pour les internes en médecine :

Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques impliquées dans les UE précitées.

En cas de non-validation, une session de rattrapage est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats, quand la note obtenue à la première session est inférieure à la moyenne.

**3.2 Validation des unités d'enseignement théorique de la spécialité**

La validation se fait sous la forme de présentations orales correspondant à :

- d'une part des cas cliniques traités par l'interne ;
- d'autre part des exposés oraux sur des thèmes proposés par les enseignants coordonnateurs.

Le jury est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales.

### 3.3 Validation des semestres d'internat

Après chaque semestre d'internat, la validation est prononcée sur avis du responsable du lieu de stage en fonction du relevé de l'activité clinique médico-chirurgicale, de l'activité de consultation, de l'activité de gardes et astreintes (carnet de stage).

Cet avis est communiqué au coordonnateur interrégional et à l'interne.

Les stages cliniques sont validés dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté.

### 3.4 Obtention du DES de chirurgie orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers,
2. Obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites et orales
3. Soutenir avec succès son mémoire

Le mémoire est soumis à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-02 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales et du coordonnateur interrégional du DES de chirurgie orale

## DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE

L'enseignement dispensé aux internes du diplôme d'études spécialisées d'orthopédie dento-faciale (ODF) a une durée de 6 semestres. Il comprend une formation théorique pouvant être réalisée sous la forme d'unités d'enseignement et une formation pratique.

### 1 - Enseignements théoriques

#### 1.1 Enseignements généraux :

- UE 1 : communication

Objectifs: avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication.

- UE 2 : pratique hospitalière et santé publique

Prévention bucco-dentaire :

objectif : appréhender la politique de santé publique.

Démarche qualité et évaluation :

objectifs : appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique

- UE 3 : préparation à la thèse d'exercice et au mémoire.

#### 1.2 Enseignements spécifiques :

- UE 1 : développement cranio-facial - croissance et fonctions - applications thérapeutiques :

objectifs : appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques.

- UE 2 : biomécanique et biomatériaux - histophysiologie du déplacement dentaire provoqué :

objectifs : connaître les biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer.

- UE 3 : imagerie - céphalométrie :

objectifs : connaître et poser l'indication des techniques d'imagerie - maîtriser l'interprétation des résultats.

- UE 4 : prévention - interception :

objectifs : acquérir les bases du diagnostic et des traitements précoces : savoir définir la chronologie de traitement.

- UE 5 : thérapeutiques orthodontiques :

objectifs : savoir mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées.

- UE 6 : ODF et pluridisciplinarité incluant la chirurgie maxillo-faciale :

objectifs : savoir intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux.

### 2 - Enseignements pratiques - stages hospitaliers.

Ces enseignements sont dispensés sous la forme de stages dans les lieux de stages agréés pour le DES d'ODF.

- 1er semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - laboratoire - simulation (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 2ème semestre.

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - occlusodontie (dont le montage sur articulateur) -

simulations (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 3ème semestre.

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires – accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.